

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR LA FETE DE LA SAINT PIERRE
LE 2 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,

VU les articles L.2122-29, L2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°5861217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route applicable à la Police de la circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R 412-49 à R 417-7 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU la demande du 30 mai 2023 formulée par le Comité des fêtes de Séez pour l'organisation de la fête de la Saint Pierre le dimanche 2 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs,

ARRETE**ARTICLE 1 - OBJET**

Pour permettre le bon déroulement de la fête de la Saint Pierre, il y a lieu :

- **d'interdire le stationnement qui est gênant sur les parkings suivants :**
 - **parking de la place de la Mairie du dimanche 2 juillet à 5h00 au lundi 3 juillet à 12h00**
 - **parking du monument aux morts du samedi 1^{er} juillet à 6h00 au lundi 3 juillet à 12h00**
 - **places de parking devant le Bureau Information Services du samedi 1^{er} juillet à 6h00 au lundi 3 juillet à 12h00**
 - **parking du centre partie haute côté aval : 25 places de l'ancien cimetière jusqu'au 1^{er} candélabre du samedi 1^{er} juillet à 6h00 au lundi 3 juillet à 12h00**
 - **parking de l'école maternelle : 15 places en amont de l'îlot du samedi 1^{er} juillet à 18h00 au dimanche 2 juillet à 16h00.**

- **d'interdire la circulation :**
 - **rue Saint Jean Baptiste du Château jusqu'au croisement avec la rue de l'Oura au niveau de la Savoyarde le dimanche 2 juillet de 6h00 à 20h00**
 - **rue Saint Pierre de l'intersection avec la rue Célestin Freppaz côté Est jusqu'à l'ancienne poste du samedi 1^{er} juillet à 8h00 jusqu'au lundi 3 juillet à 14h00**

- **d'interdire la circulation dans le centre de Sées pour le bon déroulement du défilé le dimanche 2 juillet de 14h30 à 15h00, les points de blocage suivants seront mis en place :**
 - **intersection route du Col du Petit Saint-Bernard / parking école maternelle**
 - **intersection route du Col du Petit Saint-Bernard / rue du Solü**
 - **intersection route du Col du Petit Saint-Bernard / RD 902 (au niveau du rond-point)**
 - **intersection route du Col du Petit Saint-Bernard / Chemin du Petit Poucet**
 - **intersection rue Célestin Freppaz / Impasse des Tilleuls**
 - **intersection rue Célestin Freppaz / Chemin des Epinois**
 - **intersection rue Célestin Freppaz / Rue des Tanneurs**
 - **intersection rue Célestin Freppaz / Rue Saint Pierre**
 - **intersection rue Célestin Freppaz / Impasse des Merles**
 - **intersection rue de la Libération / Rue des Contamines**
 - **intersection rue de la Libération / Rue de l'Oura**
 - **intersection rue de l'Oura / rue Cadet**
 - **intersection rue de l'Oura / rue Saint Jean Baptiste**

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS

La signalisation correspondante à cette réglementation sera mise en place par le Comité des Fêtes de Sées.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies par le Comité des Fêtes de Sées.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
Monsieur l'Ingénieur du Territoire de développement Tarentaise Vanoise (TDL-Aime),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 7 juin 2023.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 08/06/2023